

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N° 2022/977 ST - PB -CT

**Objet : Arrêté municipal engageant la procédure de modification n°2
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de Sisteron,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **16 octobre 2017** approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **15 février 2021** approuvant la modification n°1 du PLU.

Considérant que depuis la mise en application du PLU, à l'expérience il est apparu nécessaire d'apporter des ajustements et des éclaircissements sur le règlement et le document graphique, sans remettre en cause l'équilibre général du document applicable, ainsi que des modifications pour permettre la réalisation de projets d'équipements publics,

Considérant que le projet de cette modification entre dans le cadre de la modification de droit commun définie aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU est engagée ;

Article 2 : Le projet de modification du PLU consiste en :

Permettre la réalisation des projets sur les friches urbaines

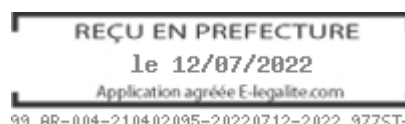
- Adapter le règlement écrit et graphique aux projets
- Créer une OAP dans le quartier les Plantiers (friche « ancienne usine Canteperdrix »)
- Créer une OAP dans le quartier Baulieu (friche « ancienne piscine »)

. Clarifications dans le règlement écrit

- Améliorer l'écriture de la règle afin d'éliminer toute confusion ou interprétation lors du traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Revoir l'écriture de la règle relative à :
 - la répartition des logements selon la taille dans les secteurs concernés par l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
 - les prescriptions architecturales dans les secteurs situés en dehors des périmètres de protection patrimoniale (dispositions générales et zones UB, UC, UD)
 - l'emprise au sol en zone UC
 - les clôtures en zone UE
 - les emprises au sol des annexes en zone agricole

. Modifications dans le règlement graphique pour mise à jour des emplacements réservés

- Modification du tracé de l'ER n°36



Article 3 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Article 4 : Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Article 5 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Digne-les-Bains dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.
-

Fait à SISTERON, le 11 Juillet 2022

Le Maire,

D. SPAGNOU